



STATUTS DE FORCES LAÏQUES

**Adoptés par l'assemblée générale constitutive
du 13 août 2017**

Article 1 Création

Il est créé entre les personnes physiques adhérant aux présents statuts une association dénommée « Forces Laïques ».

Article 2 Objet

Parti politique républicain, laïque et solidariste au sens de l'article 4 de la Constitution, Forces Laïques est une organisation qui concourt à l'expression du suffrage universel.

Son objet est de promouvoir les idées et les valeurs communes aux personnes physiques qui le composent, telles qu'elles apparaissent dans la Charte annexée aux présents statuts.

Forces Laïques coordonne l'action des personnes physiques qui en sont membres afin de promouvoir un projet politique commun et elle désigne et soutient des candidatures aux différentes élections.

Article 3 Adhérents

Sont adhérents de Forces Laïques :

- Les membres fondateurs, ayant adopté les présents statuts avant le [Date de dépôt en préfecture]
- Toute autre personne dont la demande d'adhésion ou de renouvellement annuel d'adhésion est agréée par les instances régulières de Forces Laïques, à jour de cotisation et selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

Forces Laïques permet la double adhésion dans les limites définies par le règlement intérieur.

Article 4 Siège

Le siège de Forces Laïques est fixé 82, boulevard du Général Leclerc, à Argenteuil (95100)

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité exécutif.

Article 5

Instances nationales

Les instances nationales de Forces Laïques sont :

- Le Congrès ;
- Le Conseil national ;
- Le Bureau national ;
- Le Comité exécutif ;
- Le Secrétariat national ;
- La Présidence.

Article 6

Congrès

6-1 Compétences

Le Congrès est l'organe souverain de Forces Laïques. Il élit le Président pour un mandat de trois ans au suffrage universel direct.

Il détermine les grandes orientations politiques de Forces Laïques.

6-2 Composition

Il est composé de l'ensemble des adhérents de Forces Laïques et constitue son assemblée générale.

Il se réunit sur convocation du Président au moins une fois tous les trois ans, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et sur un ordre du jour établi par le Président de Forces Laïques. Cet ordre du jour est élargi à des questions avalisées par au moins un tiers des membres du Conseil national.

Par ailleurs, il peut être convoqué par le Conseil National à la majorité des deux tiers de ses membres. Sont électeurs les adhérents actifs à jour de leur cotisation, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 7

Conseil national

Le Conseil national définit les orientations politiques générales et adopte le projet politique de Forces Laïques.

Il se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président après consultation du Secrétaire général qui en fixe l'ordre du jour.

Le Conseil national est composé de quatre collèges :

- Les membres élus directement par les instances régionales de Forces Laïques selon des modalités définies par le règlement intérieur ;
- Un collège composé des titulaires de mandats électifs adhérents de Forces Laïques :
 - Les présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 30 000 habitants, membres de Forces Laïques ;
 - Les maires de communes de plus de 20 000 habitants, membres de Forces Laïques ;
- Des personnalités qualifiées désignées par le comité exécutif ;
- Les secrétaires nationaux.

Les membres du Bureau national et du Secrétariat général de Forces Laïques sont membres de droit du Conseil National.

Article 8

Le Bureau National

Le Bureau National définit la stratégie et prépare le projet politique de Forces Laïques. Il se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour après consultation du Secrétaire général.

Il est composé par :

- Les parlementaires membres de Forces Laïques ;
- Les présidents des assemblées territoriales membres de Forces Laïques ;
- Les secrétaires nationaux de Forces Laïques

Le cas échéant, la candidature de personnalités qualifiées peut être présentée au Comité exécutif et validée par celui-ci.

Article 9

Comité exécutif

Forces Laïques est dirigé par un Comité exécutif composé :

- Du Président de Forces Laïques ;
- Du Secrétaire général de Forces Laïques ;
- Du Trésorier national de Forces Laïques ;
- Du Président des Jeunes Forces Laïques ;
- Des Conseillers techniques de Forces Laïques ;
- Du Responsable de la communication nationale de Forces Laïques.

Le Comité exécutif se réunit sur convocation du Secrétaire général, aussi souvent qu'il est nécessaire et peut, de manière occasionnelle, convier des personnalités qualifiées à ses réunions.

Il est membre de toutes les instances de Forces Laïques.

Article 10

Secrétariat national

Il est composé des secrétaires nationaux, élus par le conseil national, sur proposition du Comité exécutif et/ou de la présidence. Ils sont placés sous la responsabilité du secrétaire général.

Chaque secrétaire national a pour fonction de travailler les domaines qui lui sont confiés : veille politique et informative, proposition de positions politiques sur ses sujets, propositions de communiqués officiels au comité exécutif, qui valide et diffuse.

Article 11

Présidence

Le Président de Forces Laïques est élu pour un mandat de 3 ans par le Congrès de Forces Laïques selon des modalités définies par le règlement intérieur.

Il convoque les instances de Forces Laïques.

Il représente Forces Laïques, en est le porte-parole officiel et veille au respect de ses orientations politiques.

Article 12

Commission électorale

Une Commission électorale, dont la composition est fixée par le Comité exécutif, est chargée d'enregistrer et d'instruire les candidatures aux élections présidentielles, européennes, sénatoriales, législatives, régionales, territoriales, départementales et municipales dans les communes de plus de 20 000 habitants.

Pour les élections départementales et municipales dans les communes de moins de 20 000 habitants, la Commission électorale se prononce sur les propositions qui lui sont transmises par les instances régionales de Forces Laïques.

Le Comité exécutif se prononce sur les propositions que lui soumet la Commission électorale.

Les investitures accordées en application du présent article s'imposent aux adhérents et personnes physiques. Dans le cas de scrutins de listes, l'investiture pourra être donnée à une personne morale.

Dans leurs assemblées respectives, les élus présentés par Forces Laïques ne peuvent siéger dans des groupes politiques différents, sauf dérogation accordée par le Comité exécutif.

Article 13 Secrétaire général

Le Secrétaire général fait partie du Comité exécutif. Il est mandaté pour assurer le bon fonctionnement administratif et participe à toutes les décisions politiques. Par son rôle, le Secrétaire général est amené à travailler en collaboration étroite avec le Président et le Trésorier. Il a en outre, la charge de :

- La correspondance
- La gestion des fichiers
- La gestion des obligations statutaires institutionnelles
- L'organisation du parti
- Les relations avec les autres organisations politiques

En cas d'indisponibilité du président de Forces Laïques, il exerce une délégation générale.

Article 14 Vice-présidents

Le ou les vice-présidents, le cas échéant, remplacent (par ordre d'ancienneté) le président en cas d'empêchement de ce dernier.

Article 15 Représentants territoriaux

Le Comité exécutif a la possibilité d'instituer, pour des durées déterminées, des représentants locaux dans le cadre de l'animation du groupement politique sur certains territoires géographiques. Les modalités de leur mission sont définies par le règlement intérieur.

Article 16 Instances territoriales

Les instances territoriales de Forces Laïques sont les fédérations régionales dont les modalités de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur.

Le représentant régional est élu au suffrage direct de ses adhérents, sur validation de la candidature par le comité exécutif.

Le cas échéant, le Comité exécutif de Forces Laïques peut décider, avec le représentant régional, de la création d'instances départementales.

Article 17

Trésorerie

Le Trésorier est nommé par le Président de Forces Laïques. Il est responsable des recettes et dépenses de Forces Laïques.

- Il est habilité à faire fonctionner les comptes ouverts au nom de l'association.
- Il communique et soumet les comptes de Forces Laïques au Comité exécutif.

Article 18

Gestion désintéressée

Les fonctions de membre du Comité exécutif et du Bureau national ne sont pas rémunérées. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le Comité exécutif, au préalable des dépenses, et selon les modalités définies, le cas échéant, par le règlement intérieur.

Article 19

Règlement intérieur

Un règlement intérieur, adopté par Le Comité exécutif, précise les conditions d'application des présents statuts.

Article 20

Financement

Seules des personnes physiques, définies dans les présents statuts, contribuent au financement de Forces Laïques selon des modalités fixées par le Comité exécutif.

Article 21

Commission nationale de conciliation et de vérification

Le Comité exécutif désigne une Commission nationale de conciliation et de vérification dont il fixe la composition.

La Commission nationale de conciliation et de vérification est saisie par le Comité exécutif de tout litige et de toute vérification nécessaires au bon fonctionnement de Forces Laïques.

Article 22

Cotisation

Son montant sera fixé annuellement par le Bureau national sur proposition du Comité exécutif.

Article 23

Radiation

La qualité de membre se perd par :

1. La démission adressée par lettre simple ou courriel au président du Comité exécutif ;
2. Le décès ou la dissolution ;
3. La radiation prononcée par le Comité exécutif à la majorité des deux tiers pour non- paiement de la cotisation après une relance demeurée sans effet, ou pour motif grave. L'intéressé ayant alors préalablement été invité, par lettre recommandée, à présenter par écrit ou par oral ses explications devant le Comité exécutif.

Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent prétendre à aucun droit sur les biens de l'Association, ni formuler aucune réclamation sur les sommes versées par eux à titre de droit d'entrée ou de cotisations.

Article 24 **Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations ;
2. Les différentes recettes entrant dans le cadre de l'exercice des activités liées à sa vocation ;
3. Les dons émanant des personnes physiques, soumis aux conditions de plafonnement fixées par la loi du 11 mars 1988 ;
4. Les versements d'indemnités d'élus du parti ;
5. Toute autre recette autorisée par la loi.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle ou des condamnations quelconques qui pourraient être prononcées contre elle, sans qu'aucun des membres de cette association, même ceux qui participent à son administration, ne puisse en être tenu pour personnellement responsable.

Article 25 **Modification des statuts et dissolution**

Les présents statuts peuvent être modifiés à l'initiative du Bureau national par les membres de Forces Laïques statuant à la majorité des 3/5e. Toute demande de modification des statuts doit être présentée au comité exécutif au moins un mois avant la réunion du bureau national, pour validation et inscription à l'ordre du jour. La dissolution de Forces Laïques peut être prononcée dans les mêmes conditions.

Article 26 **Premières dispositions**

Ces premières dispositions définissent les modalités de fonctionnement provisoire de Forces Laïques applicables jusqu'au 31 décembre 2020, au plus tard :

1°) La Présidence de Forces Laïques est exercée par Laurence TAILLADE.

2°) La Présidence désigne le Secrétaire général, le Comité exécutif, le Bureau national, la Commission électorale, la Commission nationale de Conciliation et de Vérification ainsi qu'un Trésorier dans les meilleurs délais, et au plus tard le 31 décembre 2017.

3°) La Présidence définit, au plus tard le 1^{er} juin 2018 la liste provisoire des membres du Conseil national qui se réunira avant le 30 septembre 2018.



Laurence Taillade,
Présidente



Fabienne Saint-Martin,
Trésorière



Thierry Gibert,
Secrétaire général